



endura

**Projet éolien d'Herbitzheim –  
un projet citoyen ? Possibilités  
et avantages d'un financement  
participatif.**



## Un projet citoyen

### Le citoyen devient actionnaire



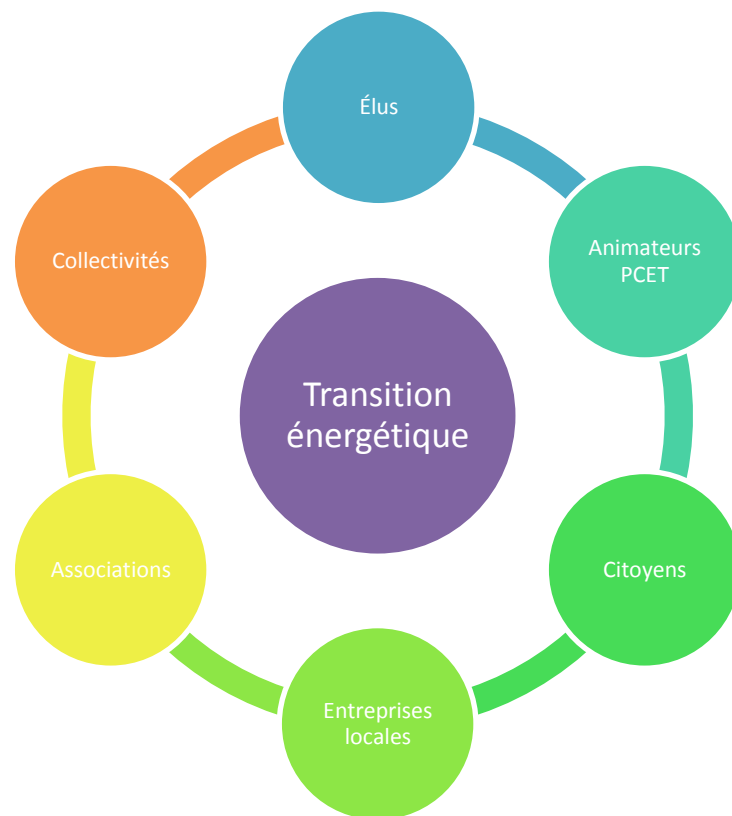
✓ il permet la création de **synergies** entre les citoyens et de multiples acteurs: collectivités territoriales, actionnaires, ingénieurs, banques, fournisseurs d'électricité, développeurs...

✓ il appelle à des **personnes tierces** qui apportent une aide financière pour créer des projets particuliers ;

✓ il peut aller **au-delà du simple apport financier** : réflexion, phase de développement, concertation.

✓ il doit **limiter la prise de risque au maximum** ! Le projet doit être bien monté avant la participation financière de citoyens.

✓ il permet un **ancrage local** et une prise de conscience, une appropriation des enjeux de l'énergie.



La transition énergétique a un impact positif sur **l'écologie, l'économie** et la **démocratie**, le tout à l'échelon local :

- ✓ Retombées économiques locales, création de nouveaux liens entre acteurs et secteurs (monde agricole, bureaux d'étude, techniciens, experts faune-flore...)
- ✓ Pouvoir décisionnel à l'échelon local : **nouvelle forme de gouvernance** qui participe à l'autonomie et l'émancipation des citoyens

Démarche proactive de changement



Société civile solide

Les citoyens peuvent prendre eux-mêmes les initiatives

Réappropriation démocratique des questions énergétiques



Coopération

Les citoyens sont des partenaires actifs dans des projets concrets



Interaction et dialogue

Les citoyens peuvent apporter leurs idées et leurs opinions

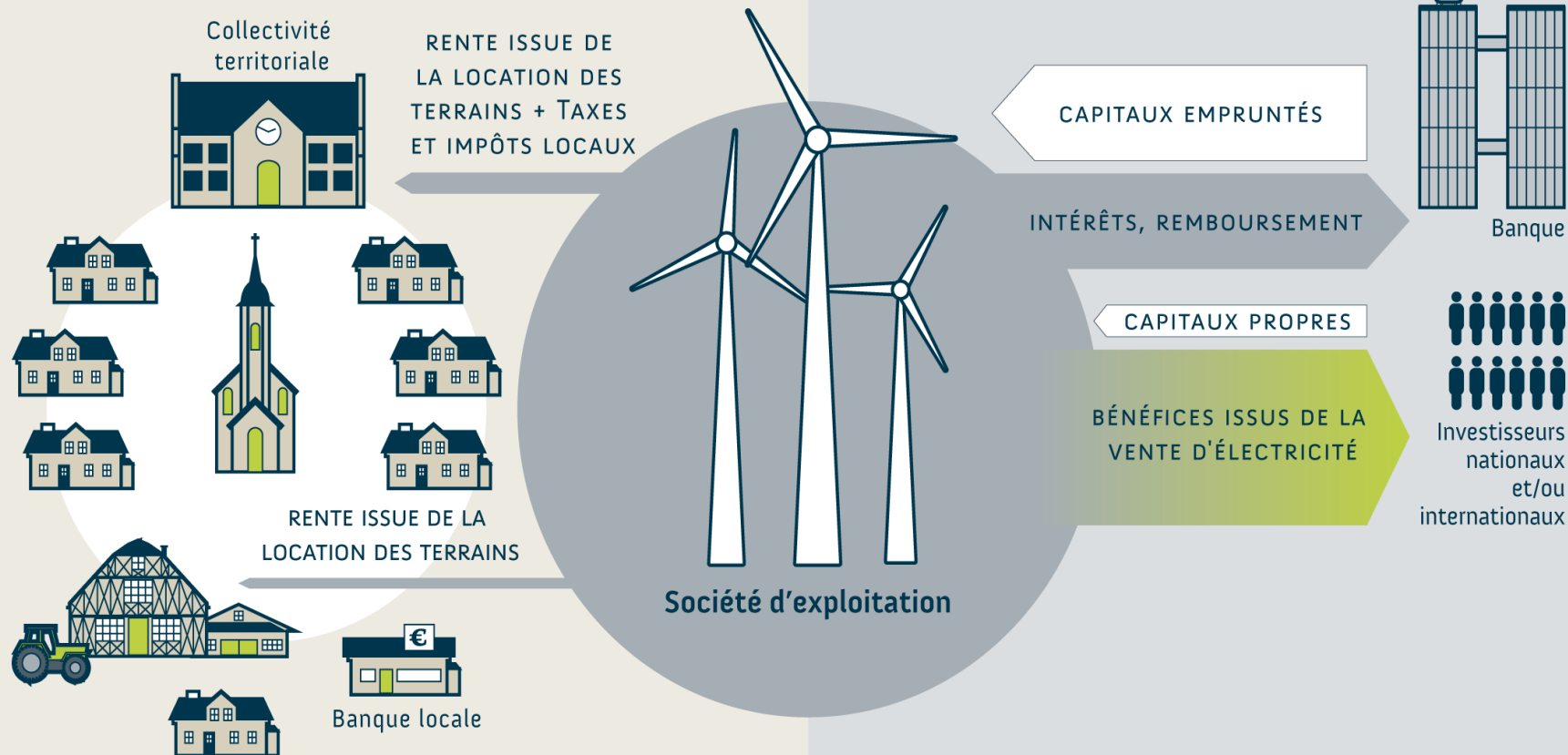


Information

Les citoyens sont des consommateurs

# L'investisseur privé garde le contrôle ou...

## EXPLOITATION PAR UN INVESTISSEUR EXTERNE



# ...la commune prend en main le projet !

## EXPLOITATION PAR LA COLLECTIVITÉ

Communes voisines



REVENUS AU  
SERVICE DE  
L'INTÉRÊT  
GÉNÉRAL



Banque

FINANCEMENT DES CAPITAUX PROPRES  
PAR EXEMPLE PAR PARTICIPATION CITOYENNE

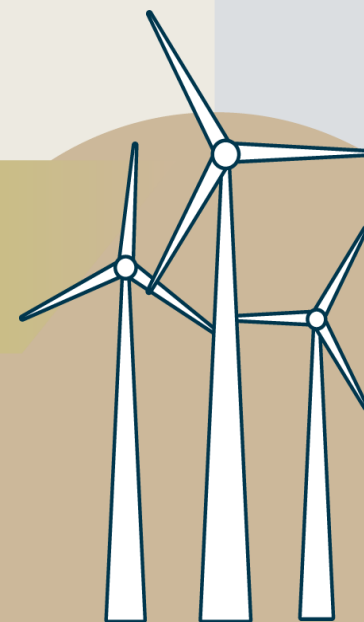
CAPITAUX PROPRES

BÉNÉFICES LIÉS À LA VENTE  
D'ÉLECTRICITÉ, À LA LOCATION DES  
TERRAINS ET AUX TAXES LOCALES

RENTE ISSUE DE LA  
LOCATION DES TERRAINS

INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENT

CAPITAUX EMPRUNTÉS



Société d'exploitation  
publique

# Les étapes d'un projet



Initiateur

Procédures d'autorisation

Développeur du projet

Constructeur de l'installation

Investisseur qui apporte les fonds propres/ financement citoyen

Banque qui assure le financement

Exploitant privé

Idéalement, la commune s'implique dès le début

création d'une société de projet ad hoc/mobilisation financière



# Les étapes d'un projet : Exemple éolien



Phase de développement

Phase de construction

Phase d'exploitation

Phase I

Risque d'échec élevé

Besoin en capital gérable

Phase II

Risque de coûts d'investissement et de mise en œuvre

Généralement risques couverts par le maître d'œuvre

Phase III

Risque de mise en œuvre

En règle générale, ces risques sont atténués par le pack maintenance

Période  
6 ans

Période  
6-12 Mois

Période  
15-20 ans



# Les questions qu'une collectivité se pose

## Comment procéder ?

MA COMMUNE VEUT  
RÉALISER UN PROJET  
ÉNERGIES  
RENOUVELABLES !



**PROBLÉMATIQUES  
MULTIPLES ET MISSIONS**

**UN PROJET EnR RÉALISÉ  
AVEC LA COMMUNE EN  
TANT QU'EXPLOITANT**





# Quels sont les principaux choix à faire ?

**Quel type de projet et quelle technologie ?**

Photovoltaïque ? Eolien ?  
Réseau de chaleur ? ...

Au départ : un groupe d'initiateurs peut créer une association.

**Quels partenaires ?**

Juristes ? Architectes ?  
Bureau d'étude ? ...

Le choix de la forme juridique va dépendre de nombreux facteurs : le type de gestion publique/privée selon le profil des partenaires, les avantages, l'affectation des bénéfices...

**Quelle forme juridique ?**

**Quel plan de financement ?**

La question du choix de la structure juridique de la société de projet est fondamentale.

Les SEM, SCIC et SAS sont les structures les plus adaptées aux projets citoyens.

**C'est bien le projet qui détermine la forme juridique et non l'inverse.**

## SEM : Société à économie mixte

<b>Principales caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Société commerciale constituée de personnes de droit privé et une ou plusieurs collectivités territoriales ;</li><li>✓ <b>Le capital doit être détenu au moins à 50%+1 et au plus à 85% par la ou les collectivités territoriales.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Capital minimum de 37 000 €, au moins 7 associés.</li><li>✓ Les collectivités ont la compétence pour porter elle-même le projet.</li></ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La SEM peut avoir des activités multiples dès lors qu'elles sont complémentaires : <i>Ex : production d'énergie renouvelable et actions de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie.</i></li><li>✓ Elle peut réinvestir directement ses bénéfices dans son activité ou les distribuer à ses actionnaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'activité économique représente l'intérêt général</li><li>✓ <b>Elle peut associer d'autres partenaires à la gouvernance et au capital. Par exemple, des citoyens qui ont créé une SAS coopérative dans laquelle il sont regroupés en Clubs d'Investissement.</b></li></ul>
<b>Valeur ajoutée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Souplesse de fonctionnement des règles de gouvernance</li><li>✓ Structure porteuse type association qui peut entraîner la collectivité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Apport de compétences : Les partenaires privés apportent leur savoir-faire et leur vision entrepreneuriale.</li></ul>

# En France, comment investir ? Pour les particuliers, trois moyens possibles:



## Devenir associé ou actionnaire d'une société de projet

**Toute personne physique** peut détenir des parts sociales dans une entreprise produisant des énergies renouvelables.

Associé d'une **SCIC** ou actionnaire d'une **SAS**.

Les associés ne supportent les **pertes** de la société **qu'à concurrence de leur apport**.

Ils participent également à la vie de la société et les bénéfices réalisés grâce à la vente de l'électricité permettent de **rémunérer les parts** chaque année (dividendes) ou lors du **retrait du capital** (valorisation des parts).

Les parts de capital doivent être immobilisées **au moins 5 ans** dans l'entreprise

Ce montage a pour avantages principaux une relative simplicité et une **rentabilité raisonnable** en évitant les effets de spéculation.



# En France, comment investir ? Pour les particuliers, trois moyens possibles:



## Créer ou rejoindre un club d'investisseurs

**Outil financier** que tout groupe de citoyens peut créer facilement pour **collecter l'épargne de ses membres** pour ensuite investir dans un ou plusieurs projets locaux.

Composé de 5 à 20 personnes physiques maximum, ce club peut intervenir en **capital** (actions) et en **compte-courant d'associés**.

Sa durée de vie est de **cinq ans renouvelable une seule fois**.

Au-delà de ces années, le club peut continuer à percevoir les dividendes mais ne peut plus investir dans d'autres projets et **une personne ne peut être membre que d'un seul club**.

Au sein de la société de projet, **c'est le club** et non le clubiste **qui est actionnaire**, ce qui permet d'impliquer un plus grand nombre de citoyens ; la **gestion** de la société en est **moins complexe**.

L'exemple le plus connu étant les **CIGALES** (voir ci-dessous).

Les comptes courants d'associés sont généralement bloqués sur une période fixée **par convention entre l'entreprise et les associés**.



# En France, comment investir ? Pour les particuliers, trois moyens possibles:



## Devenir actionnaire de la SCA Énergie partagée

Énergie partagée a reçu l'autorisation d'**émettre des OPTF** (visa de l'AMF).

Toute personne physique ou morale peut souscrire des actions, **d'un montant de 100 € la part.**

Elle peut choisir de flécher son **investissement vers un projet en particulier**, qui aura été au préalable sélectionné par la société.

Labellisé **Finansol** (distingue les placements d'épargne solidaire et repose sur des critères de solidarité et de transparence), ce fonds offre la possibilité de collecter et gérer les investissements.

Un avantage indéniable est la portée nationale de ces investissements qui permet une **mobilisation au-delà du territoire** quand ce dernier n'a pas la capacité à financer intégralement son projet.

La réglementation de l'appel public à l'épargne existe aussi en **Allemagne** comme en **Angleterre.**

En France, la réglementation reste **extrêmement rigoureuse** et mal adaptée d'une manière générale aux projets de taille modeste comme ceux qui découlent d'initiatives locales.



## Energie Partagée

### Le principe

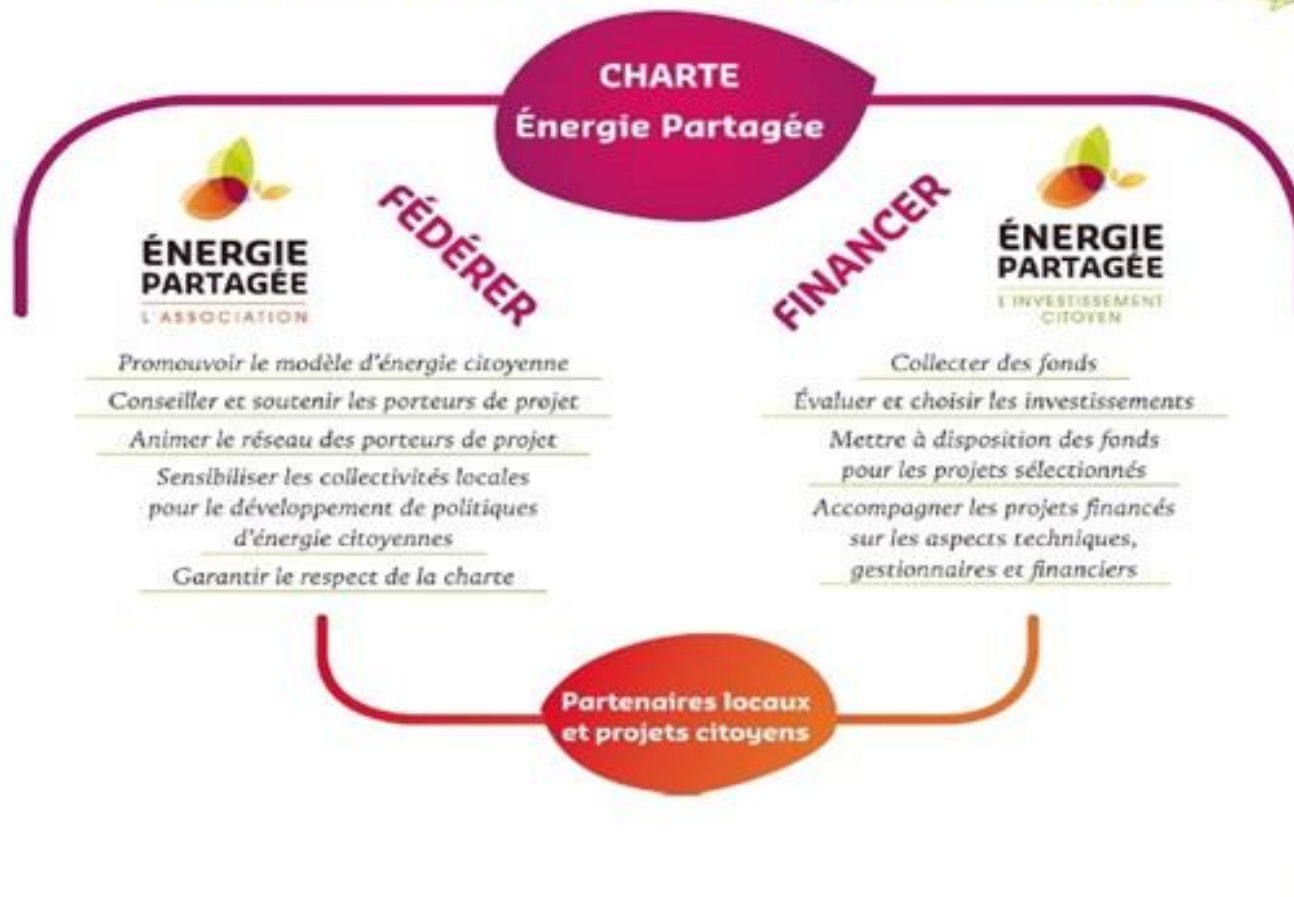
- ✓ Collecte de fonds , évaluation et sélection des investissements ;
- ✓ Participation la plus large possible (personnes physiques et morales) ;
- ✓ Fonctionnement coopératif privilégié ;
- ✓ Implication des collectivités ;
- ✓ Encadrement des bénéfices (caractère non spéculatif) ;
- ✓ Transparence et gouvernance démocratique.

Pour votre projet, il est aussi possible de prendre des parts d'Énergies partagées en Alsace, coopérative locale déjà impliquée dans la production d'énergie renouvelable.



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

## Le mouvement Énergie Partagée



## La CC du Canton de Fruges : La valeur ajoutée grâce à l'éolien

### Aujourd'hui : Un parc éolien de 70 éoliennes :

- ✓ Une puissance totale 140 MW, soit l'équivalent de la consommation électrique de 140 000 personnes, chauffage inclus ;
- ✓ Création de 40 emplois directs (maintenance et gestion des éoliennes) et de 40 emplois indirects ;
- ✓ Forte augmentation des recettes de la collectivité : de 1,6 à 4,3 millions d'€.

### La gestion du parc actuel est privée :

- ✓ Le parc actuel à été construit par la Société Ostwind ;
- ✓ Aujourd'hui, il est divisé en 16 Sociétés d'Exploitation de Parc Eolien (SEPE) ;
- ✓ Chaque SEPE est composée de 3 ou 4 éoliennes et est détenue par un acteur privé : entreprises, investisseurs...

**La CC du Canton de Fruges désire aujourd'hui aller plus loin et s'investir directement dans d'autres projets EnR!**





## La CC du Canton de Fruges : Une forte envie d'aller plus loin !

### Un nouveau projet éolien :

- ✓ 30 nouvelles éoliennes sont en projet : la ComCom souhaite devenir propriétaire d'au moins 1 éolienne sur ce nouveau parc ;
- ✓ Pour devenir propriétaire, **elle souhaite créer une SEM** : cette société devra présenter des fonds propres et pourra emprunter des fonds à la banque afin de réunir les 5 M d'€ nécessaires à l'acquisition d'une éolienne ;
  - **La ComCom souhaite permettre aux citoyens de participer au capital de la SEM : CIGALES ou Energie Partagée...**

### Des ambitions toujours plus fortes :

- ✓ À travers la mise en place de la SEM pour le nouveau projet éolien, la ComCom souhaite pouvoir réaliser et gérer, à long terme, une installation de biogaz, ainsi qu'une installation photovoltaïque !

Energies Partagées Alsace et Endura peuvent vous accompagner dans la mise en œuvre d'un projet participatif.

Un investissement citoyen garantit un ancrage local de votre projet et des retombées économiques locales qui bénéficient à vos citoyens et votre territoire.

Nous pouvons analyser concrètement les possibilités adaptées à votre projet !

Contacts :

**Georges Audras**

**Energies partagées en Alsace**

tél : 03 89 08 96 57 / 06 07 24 28 92

[g.audras@energies-partagees-alsace.coop](mailto:g.audras@energies-partagees-alsace.coop)

[www.energies-partagees-alsace.coop](http://www.energies-partagees-alsace.coop)

**Justine Broquère**

**Endura** SARL - 12 rue Finkmatt - 67000 Strasbourg - France

Tél. : +33 (0)3 88 23 77 81 - Fax : +33 (0)3 88 16 27 11

[justine.broquere@endura-france.com](mailto:justine.broquere@endura-france.com)

[www.endura-france.com](http://www.endura-france.com)

